



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 48

MOTION DES ELUS DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
CRISE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
FREJUS / SAINT-RAPHAEL

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
9 décembre 2021		33	29	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

Etaient présents : M. CAYRON, M. GNERUCCI, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, M. FLECHE, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. LUCHINI, Mme AUZOLAT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Carole SCHWALLER à M. Yoann GNERUCCI, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Claude ICHARD à M. Julien LUCHINI.

Absent : M. GUÉRIN.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

Monsieur BESSERER soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

La décision prise par le centre hospitalier de Draguignan, l'Agence Régionale de Santé et le Groupement Hospitalier de Territoire de fermer le service de nuit des urgences du Centre Hospitalier de Draguignan a été prise en catimini. Ni les acteurs de santé, ni les élus du centre hospitalier le plus proche, à savoir le Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I.) de Fréjus/Saint-Raphaël, n'ont été informés en amont ni encore moins consultés ou associés à ce choix.

Cette mesure unilatérale, conséquence de l'incapacité de l'administration d'Etat à faire face à la première de ses responsabilités, à savoir garantir la sécurité, y compris sanitaire, de nos concitoyens, fait peser sur les patients des risques majeurs.

La crise du service des urgences de Draguignan et sa gestion au détriment des territoires voisins témoignent

AR Prefecture

083-218301075-20211216-DEL1612202148-DE

Reçu le 21/12/2021

Publié le 21/12/2021

du maintien de la prédominance des logiques comptables au sein de l'administration hospitalière, que l'on aurait pu espérer remises en cause à l'aune de la crise du COVID.

L'impact de cette décision se fait fortement ressentir depuis fin octobre avec l'arrivée chaque jour au sein du service d'urgence du C.H.I. de Fréjus/Saint-Raphaël des dizaines de patients depuis la Dracénie !

Cette surcharge supplémentaire n'est acceptable ni pour le corps hospitalier ni pour les patients, dont la vie est susceptible d'être mise en danger du fait de cette situation.

On ne peut considérer que la solidarité nationale en matière de santé pourrait consister à imposer un surcroît de tension sur notre réserve capacitaire en lits, sur nos personnels soignants et sur nos urgentistes, qui travaillent déjà 60 heures par semaine et affrontent depuis plus de 20 mois la crise COVID.

Faire penser que la résolution de la situation du centre hospitalier de Draguignan relèverait de la mise en œuvre d'une quelconque solidarité territoriale est d'une hypocrisie totale.

Le Conseil Municipal :

DEMANDE à ce que soit reconsidérée la fermeture du service de nuit des urgences du Centre Hospitalier de la Dracénie, qui prive une population importante d'un service de proximité essentiel.

APPORTE son soutien au personnel hospitalier du Centre Hospitalier Intercommunal (C.H.I) de Fréjus/Saint-Raphaël, qui subit directement les conséquences de cette décision unilatérale.

APPELLE l'attention des autorités de santé sur la surcharge inacceptable des urgences du CHI et les risques que cette situation fait peser sur les patients.

DEMANDE à ce que le Comité Territorial des Elus Locaux, qui ne s'est jamais réuni depuis sa création en juin 2016, soit convoqué en urgence par le GHT (Groupement Hospitalier de Territoire).

DEMANDE à l'Agence Régionale de la Santé (A..R.S) de répondre positivement aux demandes d'équipement portées par le CHI Bonnet, en particulier l'acquisition d'un Pet-Scan.

SOUHAITE par la présente motion rappeler l'Etat à ses obligations et responsabilités en matière de politique de santé hospitalière, qui relève de ses missions propres et de la solidarité nationale.

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 16 décembre 2021



Le Maire,
Jean CAYRON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).

le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.